Suffrages exprimés, 11,582, dont la majorité absolue est de 5,792.

A obtenu:

M. Million (Louis)........... 11.549 voix.

M. Million (Louis) a été proclamé député comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Million (Louis), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. - M. Million est admis.)

M. Roques, rapporteur. — Département du Rhône, arrondissement de Lyon, 3° circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 10,136, dont le quart

est de 2,534. Nombre des votants, 7,101.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 85. Suffrages exprimés, 7,016, dont la majorité absolue est de 3,509.

Ont obtenu:

MM. Thiers (Edouard)..... 3.952 voix. Ordinaire..... 3.522 — Heritier-Devriès..... 455 —

M. Thiers (Edouard) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Thiers, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. - M. Edouard Thiers est admis.)

M. de Laffitte de Lajoannenque, rapporteur. - Département des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Orthez.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,125, dont le quart est de 4,781.

Nombre des votants, 16,958. Bulletins blancs et nuls, à déduire, 71. Suffrages exprimés, 16,887, dont la majorité absolue est de 8,444.

Ont obtenu:

9.232 voix. MM. Vignancour (Louis).... 7.621 le duc de Gramont..... Divers bulletins nuls ou 109 -voix perdues.....

M. Vignancour (Louis) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Vignancour (Louis), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. - M. Vignancour (Louis) est admis.)

M. Frogier de Ponlevoy, rapporteur. -Département des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oloron.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,521, dont le quart est de 4,131.

Nombre des votants, 13,792.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 56. Suffrages exprimés, 13,736, dont la majorité absolue est de 6,869.

Ont obtenu:

MM. Barthou (Louis)..... 7.019 voix. Lacaze (Jacques)..... 6.714 —

M. Barthou (Louis) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Barthou (Louis), conseiller municipal à Pau, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8º bureau sont adoptées. — M. Barthou est admis.)

M. Alfred Martineau, rapporteur. -Département du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 22,043, dont le quart est de 5,511.

Nombre des votants, 17,021.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 501. Suffrages exprimés, 16,520, dont la majorité absolue est de 8,261.

Ont obtenu:

MM. Haynaut...... 10.568 voix. comte de Beaulincourt. 5.936 -Labitte

M. Haynaut a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Haynaut, faisant partie du conseil général du Pas-de-Calais, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Haynaut est admis.)

M. Mougin, rapporteur. — Département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Bayonne, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 10,590, dont le quart est de 2,648. Nombre des votants, 8,807

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 64. Suffrages exprimés, 8,743, dont la majorité absolue est de 4,372.

A obtenu:

M. Labat (Jules)..... 4.643 voix.

Il est à remarquer que le procès-verbal de recensement rédigé et clos à Pau le 26 septembre 1889 n'attribue à M. Labat (Jules) que 4,624 voix, tandis que le tableau de récapitulation donne réellement le chiffre de 4,643 voix.

Cette erreur de plume, mentionnée pour bon ordre, ne modifie en rien le résultat de

l'élection.

M. Labat (Jules) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière-

ment. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Labat (Jules) ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. — M. Labat (Jules) est admis.)

M. Villemonte, rapporteur. Département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Bayonne, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 12,280, dont le quart est de 3,070.

Nombre des votants, 9,426.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 41. Suffrages exprimés, 9,385, dont la majorité absolue est de 4,693.

Ont obtenu:

MM. Haulon (Séraphin)..... 4.888 voix. de Laborde-Noguez..... 3.828 — Schmidt (Frédéric)..... Divers, bulletins nuls ou voix perdues..... 43

M. Haulon (Séraphin) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Haulon (Séraphin), ayant déjà fait partie du conseil général des Basses-Pyrénées, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. — M. Haulon est admis.)

M. Victor Prost, rapporteur. — Département du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants : Electeurs inscrits, 21,931, dont le quart

est de 5,483. Nombre des votants, 16,827.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 228. Suffrages exprimés, 16,599, dont la majorité absolue est de 8,300.

Ont obtenu:

MM. Boulanger-Bernet 5.635 voix. Bourré 1.730 — Delcluze..... 2.276 — Cazin..... 34 — Georgi..... 6.926 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un second tour de scrutin, le 6 octobre, qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 21,900. Nombre des votants, 16,061. Bulletins blancs ou nuls, 198. Suffrages exprimés, 15,863.

Ont obtenu:

MM. Boulanger-Bernet..... 8.018 voix. Georgi..... 7.845 — Cazin.....

M. Boulanger-Bernet a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Boulanger-Bernet, conseiller général du Pas-de-Calais, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8° bureau sont adoptées. - M. Boulanger-Bernet est admis.)